

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A DIRAC POUR LES ATELIERS "PARLONS DE BEBE" A L'UDAF DE LA CHARENTE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,
- ☐ VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, en sa qualité de conseillère déléguée, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de mise à disposition de locaux communautaires de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), situé à Dirac, à l'Union départementale des associations familiales de la Charente (UDAF), pour l'animation de ses ateliers "Parlons de bébé".

**Article 2** – Les locaux situés dans l'enceinte de l'immeuble communautaire de l'ALSH à Dirac, sont mis à disposition gratuitement du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019.

**Article 3** – La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Elle sera reconduite tacitement pour un an jusqu'à sa résiliation.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 mai 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **28/05/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **28/05/2019**